



**Arrêté temporaire n°2026-AT-131
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE VILLE VIEILLE, CHEMIN DE LA PLAINE et ROUTE DU BOURRIAN

Marche solidaire intercommunale - Semaine Octobre Rose

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU la demande en date du 28/07/2026 émise par l'OFFICE DE TOURISME - MAIRIE DE GASSIN représentée par Monsieur Rémi POTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la marche solidaire intercommunale rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/10/2026 CHEMIN DE VILLE VIEILLE, CHEMIN DE LA PLAINE et ROUTE DU BOURRIAN,

ARRÊTE

Article 1

Le 04/10/2026, l'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le temps du passage du groupe de marcheurs :

- CHEMIN DE VILLE VIEILLE
- CHEMIN DE LA PLAINE
- ROUTE DU BOURRIAN

Article 2

La circulation sur la route du Bourrian (depuis le croisement de la Mort du Luc jusqu'au Hameau du Gaï) sera interrompue à partir de 10h45 jusqu'à la fin de la manifestation en fonction du passage des marcheurs.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, OFFICE DE TOURISME - MAIRIE DE GASSIN.

Article 4

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 17 septembre 2026

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart



DIFFUSION:

- OFFICE DE TOURISME - MAIRIE DE GASSIN
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : **21 SEP. 2026**